

**DIECCTE**  
de Mayotte



# EVOLUTION DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?

Avril 2019

Depuis 1987, les employeurs privés de 20 salariés et plus, doivent employer au moins 6% de salariés handicapés à temps plein ou à temps partiel, c'est-à-dire des personnes qui possèdent une reconnaissance administrative de leur handicap, qu'il soit physique, sensoriel, mental ou psychique.

A Mayotte, cette obligation d'emploi était de 2% jusqu'en 2018.

Suite au décret N° 2018-1337 du 28 décembre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte, dès 2022, les entreprises mahoraises seront tenues de compter 6 % de personnes handicapées dans leur effectif.

Cette évolution se fera de façon

progressive afin d'atteindre les 6 % en 2022 (3% en 2019, 4% en 2020, 5% en 2021, 6% en 2022).

Lorsque l'effectif atteint ou dépasse 20 salariés l'employeur doit remplir chaque année la **Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)** entre le 1er janvier et le 1er mars ; soit en ligne sur le site du Ministère du Travail <https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/>, soit par correspondance, en téléchargeant le formulaire : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_11391.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11391.do) à l'adresse est la suivante : **Agefiph DOETH et contribution - TSA 40010 - 92226 BAGNEUX CEDEX.**

A noter que cette déclaration doit être portée à la connaissance du Comité Social et Economique, article R. 5212-4 du code du travail.



 **agefiph** ouvrir l'emploi aux personnes handicapées

[www.activateurdeprogres.fr](http://www.activateurdeprogres.fr)

## Comment les entreprises peuvent-elles répondre à leur obligation d'emploi ?

L'employeur concerné par l'obligation d'emploi dispose de plusieurs options pour s'en acquitter.

- **EMPLOYER DES PERSONNES HANDICAPÉES** en CDI, CDD ou intérim.
- **SOUS-TRAITER AUPRÈS DES SECTEURS ADAPTÉ (ENTREPRISES ADAPTÉES), PROTÉGÉ (ETABLISSEMENTS OU SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL – « ESAT ») OU AUPRÈS DE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS HANDICAPÉS (TIH)**, permet d'alléger la contribution AGEFIPH (Association pour la Gestion de Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées), à concurrence de 50% de celle-ci.
- **ACCUEILLIR DES PERSONNES HANDICAPÉES EN STAGE OU EN PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL** pourra être valorisé à hauteur de 2% maximum de l'effectif.
- **CONCLURE UN ACCORD DE GROUPE, D'ENTREPRISE OU D'ÉTABLISSEMENT AGREE PAR LA DIECCTE.** Dès lors qu'il est agréé, l'accord libère l'entreprise de son obligation d'emploi et donc de son éventuelle contribution AGEFIPH.
- **VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'AGEFIPH POUR CHAQUE UNITE BENEFICIAIRE MANQUANTE DANS L'ENTREPRISE.** Le montant varie de 400 à 600 fois le Smic Horaire par unité bénéficiaire manquante.

### A SAVOIR :

Si l'entreprise n'a pas déclaré de personne handicapée dans ses effectifs durant 4 ans, ni fait appel à de la sous-traitance auprès du secteur protégé/adapté, une majoration de la contribution est réalisée sur la 4ème déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, portant la contribution à 1500 fois le SMIC horaire par bénéficiaire manquant.

### L'AGEFIPH CONSEILLE LES ENTREPRISES

Vous souhaitez anticiper l'évolution de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans votre entreprise et en atténuer les effets ?

N'attendez pas, contactez votre Délégation Régionale Agefiph au 02.62.20.98.11 ou par mail : [entreprises.la-reunion-mayotte@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises.la-reunion-mayotte@agefiph.asso.fr)

**Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Mayotte**

3, bis rue Mahabou - BP 174 97600 Mamoudzou  
Standard : 02 69 61 16 57 - Fax : 02 69 61 03 37 - [976.communication@dieccte.gouv.fr](mailto:976.communication@dieccte.gouv.fr)

Pour plus d'information site Internet de la Dieccte de Mayotte : [www.mayotte.dieccte.gouv.fr](http://www.mayotte.dieccte.gouv.fr)